

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 22 novembre 2021, 19h00 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, madame Anne-Marie Martel, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon le tout formant quorum sous la présidence de **Marc-André Larrivée, maire**.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2021-158

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN OCTOBRE

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2021-159

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2021.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 22 novembre 2021 ;

Rés. : 2021-160

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (mois) :	28 739.47 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	2 179.70 \$
Comptes à payer du mois :	62 396.20 \$

4.2 MANDATER UN NOUVEAU SIGNATAIRE POUR LES EFFETS BANCAIRES À LA CAISSE DESJARDINS ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Chantal Tremblay et le conseiller Philippe Carroll sont actuellement signataires pour les effets bancaires à la Caisse populaire Desjardins et autres institutions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections générales, monsieur Marc-André Larrivée a été élu maire et que ce dernier devra être signataire à la place de M. Rodrigue Roy;

CONSIDÉRANT QU'EN tout temps les chèques doivent être signés par deux (2) signataires ;

Rés. : 2021-161

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le maire, Marc-André Larrivée à agir comme signataire, au nom du conseil municipal, pour les effets bancaires à la caisse Desjardins et autres institutions gouvernementales, le cas échéant, dans le cadre de ses fonctions ;

4.3 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

Rés. : 2021-162

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents à l'unanimité :

D'ADOPTER, séance tenante, le calendrier suivant, listant les maires suppléants pour la période du 22 novembre 2021 au 4 juin 2023.

Conseillers	Période
SUZY OUELLET	22 novembre 2021 au 6 février 2022
JOCELYN FOURNIER	7 février au 1 mai 2022
PHILIPPE CARROLL	2 mai au 14 août 2022
LUCIENNE V. OUELLET	15 août au 6 novembre 2022
JACQUES VACHON	7 novembre 2022 au 5 mars 2023
ANNE-MARIE MARTEL	6 mars 2023 au 4 juin 2023

4.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires dûment complétée reçues des membres du conseil pour 2021 conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.5 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2022**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Rés. : 2021-163

En conséquence, il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 :

Lieu : Toutes les séances ordinaires ont lieu au bureau municipal situé au 70, chemin Kempt ;

Heure : Toutes les séances ordinaires ont lieu à 19 h 00

- Lundi 17 janvier 2022
- Lundi 7 février 2022
- Lundi 7 mars 2022
- Lundi 4 avril 2022
- Lundi 2 mai 2022
- Lundi 6 juin 2022
- Lundi 4 juillet 2022
- Lundi 15 août 2022
- Lundi 12 septembre 2022
- Lundi 3 octobre 2022
- Lundi 7 novembre 2022
- Lundi 5 décembre 2022
- Lundi 12 décembre 2022 (Budget 2023)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

4.6 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2021-0238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-0233 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter un ajustement pour faciliter l'administration ;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2021-0238 modifiant le règlement 2020-0233 concernant les nuisances publiques ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'abroger un article qui n'est pas appliqué.

ARTICLE 4 : ABROGATION DE L'ARTICLE 26

Rés. : 2021-164

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 26 du règlement n°2020-0233 se lira dorénavant comme suit :

4.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2021-0238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-0233 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES (suite)

La distribution de circulaire, annonces, prospectus ou autres imprimé semblables, dans les rues et places publiques ainsi que dans les résidences privées, est interdite à moins d'avoir une autorisation de la municipalité.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

4.7 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. : 2021-165

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

4.8 **VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTER MUNICIPALE
DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – PROJET PILOTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, St-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-d'Arc et Sainte-Luce désirent présenter un **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales ;

Rés. : 2021-166

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Grand-Métis s'engage à participer au **PROJET PILOTE** pour embaucher une ressource d'accompagnement au niveau de la gestion des compétences municipales ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération inter municipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

4.9 **DEMANDE COLLECTIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA
MISE EN ŒUVRE DE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS.**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec poursuit son programme de soutien financier pour la mise en œuvre des plans d'action MADA à travers le Québec.

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA vise à aider la municipalité et à encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et à concrétiser une vision de société pour tous les âges.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de La Mitis est directement touché par le vieillissement démographique et oblige à trouver de nouvelles façons de concevoir les politiques ainsi que l'offre de services et d'infrastructures sur son territoire et à intervenir dans différents domaines tels que l'habitation, la participation sociale, les services de santé, l'aménagement urbain et le transport.

CONSIDÉRANT QUE la table vieillir en santé sur le territoire de La Mitis accueille favorable la mise en œuvre des plans d'action MADA sur l'ensemble du territoire

POUR CES MOTIFS :

Rés. : 2021-167

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre part à la demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés et demander à la MRC de La Mitis de coordonner les travaux permettant d'effectuer une demande collective au programme de soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés.

4.10 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION JEUNESSE

Rés. : 2021-168

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale, madame Chantal Tremblay à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour le comité jeunesse.

4.11 DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR 2021

Rés. : 2021-169

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt de la liste des taxes à recevoir en date du 22 novembre 2021. Cette liste sera révisée et soumise à nouveau au conseil municipal à la séance ordinaire du mois de février 2022 afin d'entamer la procédure de vente pour non-paiement des taxes

4.12 ENTRETIEN DU BUREAU MUNICIPAL – CONTRAT

Rés. : 2021-170

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le contrat de monsieur Georges Craig pour l'entretien intérieur du bureau municipal et de la salle municipale au montant forfaitaire de 190\$ / mois à compter du 1 janvier 2022.

4.13 FORMATION ADMQ

Rés. : 2021-171

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de madame Chantal Tremblay à la formation web de l'ADMQ suivante :

- Adoption du PL 49 : ce que vous devez savoir comme gestionnaire municipale. Date : 30 novembre 2021
coût : 125.00\$;

4.14 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022 - FQM

Rés. : 2021-172

Sur proposition de madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler l'adhésion de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) pour l'année 2022 au montant de 1 064.32 \$. Ce montant est chargé à même les quotes-parts de la MRC.

4.15 FORMATION POUR LES NOUVEAUX ÉLUS

Attendu que cette formation est obligatoire pour tous les membres des conseils municipaux ;

Attendu que les formations sont offertes par la FQM sous forme de webinaire ;

Rés. : 2021-173

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents **que** le conseil municipal autorise une dépense de 275 \$ par personne et par formation, pour permettre aux élus suivants de suivre de suivre ces formations qui se tiendront de janvier et avril 2022. Les élus qui doivent suivre la formation sont mesdames Lucienne V. Ouellet et Anne-Marie Martel et monsieur Marc-André Larrivée.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux ;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Chantal Tremblay agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

Rés. : 2021-174

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jocelyn Fournier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Grand-Métis autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6. CORRESPONDANCE

6.1 HOMMAGE AUX ATHLÈTES ET BÂTISSEURS DE LA MITIS

Rés. : 2021-175

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire un don de 250 \$ aux Éditions RBD pour l'Hommage aux athlètes et bâtisseurs de la Mitis

L'athlète nommé pour Grand-Métis est :

Elodie Annett, de **Grand-Métis**, s'est qualifiée pour participer au Championnat du Monde Juniors de quilles en 2020. La jeune femme de 18 ans, qui a été championne juniore canadienne de quilles en 2013 et en 2016, détient aussi cinq records juniors au pays.

6.2 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE BAS-SAINT-LAURENT 2021

Le conseil a décidé de ne pas donner pour le moment.

6.3 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément aux dispositions prévues à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale, la ministre du MAMH a approuvé la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernant l'exercice financier 2022. Les résultats approuvés sont :

Proportion médiane : 100 %
Facteur comparatif : 1.00 %

7. VARIA

7.1 DÉPÔT D'UNE PÉTITION

Une pétition signée par 79 résidents (résidentiels et non-résidentiels) est déposée au Conseil de Grand-Métis. La pétition porte sur l'approvisionnement en eau potable pour l'ensemble des résidents et commerçants de Grand-Métis, notamment sur le manque d'eau pour certains durant la période estivale.

Ils demandent que le conseil mette en place un réseau d'aqueduc pour desservir les citoyens.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2021-176

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Marc-André Larrivée, maire

Chantal Tremblay, dir. gén.

Je, Marc-André Larrivée, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marc-André Larrivée, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2021